**CONVENTION - Année 2025**

**Entre**

**Le club FFA soutien technique : dénommé "le club FFA"**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du Club FFA** |  |
| **N° de club FFA** |  |
| **Siège Social** |  |
| 🕾 |  |
| e-mail du secrétariat club |  |
| **Président** |  |
| **Adresse** |  |
| **Code Postal** |  |
| **Ville** |  |
| 🕾 |  |
| 🖁 |  |
| **e-mail du Président** |  |

**Et**

**L’association organisatrice : dénommée "l'association "**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’association** |  |
| **Date de parution JO** |  |
| **Siège Social** |  |
| 🕾 |  |
| e-mail du responsable |  |
| **Président** |  |
| **Adresse** |  |
| **Code Postal** |  |
| **Ville** |  |
| 🕾 |  |
| 🖁 |  |
| **e-mail du Président** |  |

**Au titre de la manifestation appelée :** ……….....

**Date de la manifestation :** ……. / ….. /

Entre les deux parties ci-devant désignées, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Principes Généraux**

L'association est l’organisatrice et la responsable de la manifestation.

Le club FFA apporte son conseil et son soutien technique, compte-tenu de la pratique et des compétences qu’il a acquises en matière d’organisation de courses pédestres.

**Article 2 : Assurances**

La course se déroulera selon les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme (Commission Nationale des Courses Running), voire de l'I.A.A.F. (Fédération Internationale).

Elle sera assurée conformément aux conditions générales et particulières de la police d'assurance souscrite par la Fédération Française d'Athlétisme auprès du Groupe MAIF /AIAC

L'association assumera les démarches de souscription d'assurance nécessaire pour les risques matériels, humains et de responsabilité civile.

**Article 3 : Organisation Générale (cet article et les articles ci-dessous peuvent être modifiés selon la convenance des parties)**

A charge commune :

- l’inscription de la course au calendrier départemental des courses dans les délais requis.

- la définition du circuit, qui devra répondre aux règles de sécurité routière en vigueur.

- l'évaluation des besoins en couverture médicale : médecins, secouristes, ambulances, etc.

- le nombre des signaleurs et leurs emplacements.

- la répartition des tâches concernant le matériel de balisage ainsi que l'emplacement du départ (ligne de départ, balisage, barrières), de l'arrivée (ligne d'arrivée, podium VIP, parkings) par une réunion technique organisée antérieurement à la manifestation avec l'ensemble des services externes (commune, police ou gendarmerie, pompiers …)

- le nombre de ravitaillements et leurs emplacements, en conformité avec la réglementation des courses running.

A charge du club FFA :

- la fourniture du jury nécessaire au bon déroulement de l'épreuve : starter, juges départ, chronométreurs, juges arrivée, délégué contrôle anti-dopage, officiels Running.

A charge de l'association :

- la fourniture des dossards, les inscriptions des coureurs et la remise des dossards, la délimitation d'un espace au volume approprié à de bonnes conditions d'accueil, la mise en œuvre du service informatique dans le respect des cahiers des charges, dont l'utilisation d'un logiciel compatible au format FFA : Logica

**Article 4 Sécurité**

A charge commune :

- la coordination pour la fourniture des matériels (barrières…) et l'équipement des commissaires et signaleurs (chasubles, pancartes de signalisation et de sécurité…)

A charge du club FFA :

- le conseil pour la mise en œuvre des moyens propres à assurer une organisation en sécurité (besoins matériels et humains)

A charge de l'association :

- le recrutement et le rassemblement des commissaires et signaleurs, en nombre suffisant

- la relation avec les services de police ou de gendarmerie, les secouristes, les services communaux, et la prise en charge générale du service d'ordre, dont l'information des commissaires et signaleurs

- la désignation, et mise à disposition du club FFA, d'un responsable technique dès l'arrivée de l'équipe d'organisation dudit club FFA jusqu'à la fin de la manifestation globale

**Article 5 Infrastructures**

A charge commune :

- la mise en œuvre du lieu de départ : ligne tracée au sol, sonorisation, animation, pose de barrières, éventuellement panneaux publicitaires (partenaires).

- la mise en œuvre du lieu d'arrivée : podium, sonorisation, portique d'arrivée (structure ou arche gonflable, par exemple), ligne tracée au sol, panneaux publicitaires (partenaires).

A charge de l'association :

- la mise à disposition de parkings

- le fléchage des lieux pour une bonne information (inscriptions, vestiaires, douches, sanitaires, site de départ…)

**Article 6 : Promotion de l'épreuve**

A charge du club FFA :

- la délégation obligatoire d'un représentant pour toute conférence de presse ou promotion formelle

A charge de l'association :

- la fourniture et la diffusion des affiches et documentations, lesquelles comprendront nécessairement le logo du club FFA, ainsi que tous les supports d'information et de publicité

**Article 7 : Animations**

A charge de l'association :

- la mise en œuvre des animations, qui intègreront la réception des invités, les diverses phases de la manifestation (départ, attente, arrivée, protocole, remise des prix…)

**Article 8 : Accréditations**

A charge de l’association :

- la délivrance des accréditations donnant accès aux zones de départ et d'arrivée, et la possibilité de suivre le déroulement de l'épreuve.

**Article 9 : Modalités financières**

Le club FFAn'est pas impliqué dans le bilan financier de la manifestation. Il peut néanmoins percevoir un dédommagement compensatoire en échange des prestations techniques fournies.

L'association démarche les partenaires financiers pour la manifestation. Grâce à ceux-ci, elle assure les récompenses des athlètes pour leur participation aux différentes courses : lots souvenirs, classement général et par catégorie et tous les frais de déplacement, d’hébergement et autres si nécessaire.

**Article 10 : Rétractation, annulation de la manifestation**

Le club FFA doit informer la Commission Départementale des Courses Running de son renoncement éventuel de soutien technique à la manifestation, ce avant l'Assemblée Générale annuelle.

La même information lui incombe dans l'hypothèse d'une annulation de la manifestation qui lui aurait préalablement été notifié par l’association.

**Article 11 : Litiges**

Tout litige se rapportant à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera porté à la connaissance de la Commission Départementale par le club FFA.

**Fait en triple exemplaires, le :** ……. / …….. / **2024 à :** ………………….

|  |  |
| --- | --- |
| **Club FFA** | **Association** |
| Nom du Club | Nom de l'association |
|  |  |
| Nom et fonction du signataire | Nom et fonction du signataire |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |